

Préambule – Rappel des objectifs de loi d'accélération des énergies renouvelables

- 1- **Où** doivent être saisies les zones d'accélération ?
- 2- **Qui** doit renseigner les zones d'accélération ?
- 3- **Quand** les zones d'accélération doivent-elles être saisies ?
- 4- A **quoi** ressemble une zone d'accélération et **comment** la saisir ?
- 5- Que se passe-t-il ensuite ?



Rappel des objectifs de la loi d'accélération des énergies renouvelables du 10 mars 2023

La loi entend faciliter l'installation d'énergies renouvelables (EnR) pour permettre de rattraper le retard pris dans ce domaine. En 2020, la France était le seul pays à ne pas avoir atteint le chiffre fixé par l'Union Européenne de 23 % de part de renouvelables.

L'objectif au niveau régional, fixé par le SRADDET*, est d'atteindre 38 % de la consommation énergétique finale couverte par les énergies renouvelables en 2030.

* Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

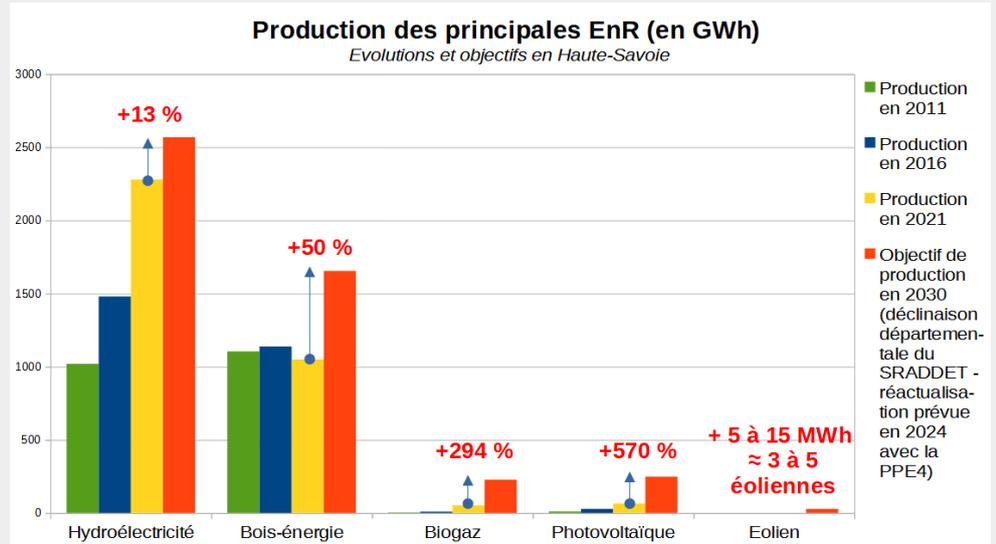
Focus sur la situation en Haute-Savoie

Installations existantes

La production des énergies renouvelables en Haute-Savoie s'élève à 4074 GWh en 2021, ce qui couvre 21 % de la consommation énergétique finale (valeur actualisée octobre 2023).

→ Lien vers la cartographie des installations de production d'EnR en service

Perspectives locales pour les principales filières d'énergies renouvelables

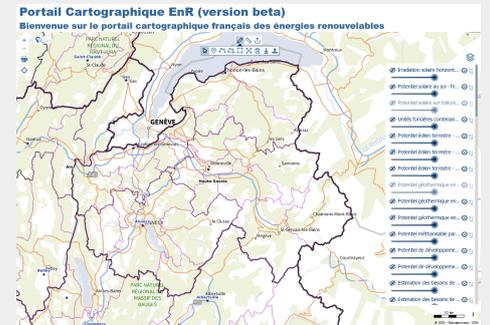


1- Où doivent être saisies les zones d'accélération ?

La saisie des zones d'accélération se fera directement sur le portail cartographique national des énergies renouvelables, manuellement ou par importation :

<https://macarte.ign.fr/carte/W3Cf8x/Portail-Cartographique-EnR>

Le module complémentaire de saisie devrait être accessible mi-décembre 2023.



2- Qui doit renseigner les zones d'accélération ?

La loi prévoit que **chaque commune** identifie des zones d'accélération favorables à l'accueil d'installations d'énergies renouvelables et les transmette au référent préfectoral unique.

Chaque commune devra créer un compte. Dans un premier temps, il n'est pas prévu que les droits d'écriture puissent être transférés à l'EPCI. Ce dernier pourra seulement émettre un avis.

Le référent préfectoral unique en Haute-Savoie :

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture et sous-Préfet arr. d'Annecy

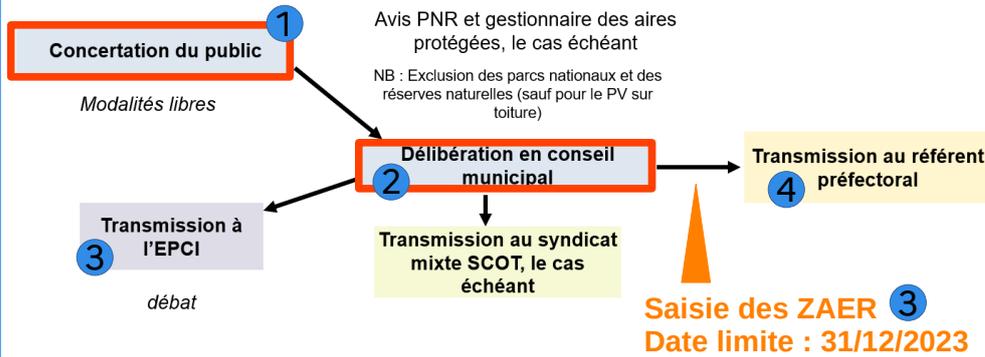
Réfèrent technique :

ddt-stem-pacte@haute-savoie.gouv.fr

Zones d'accélération de la production d'EnR

Accompagnement à la saisie des ZAER

3- Quand les zones d'accélération doivent-elles être saisies ?



La concertation doit porter sur l'ensemble des filières d'EnR.

Les ZAER concernent à la fois les terrains publics et privés.

Une certaine souplesse sera accordée quant à la date limite, en référence au courrier de la Ministre accessible [ici](#).

4- A quoi ressemble une zone d'accélération et comment la saisir ?

• La forme

- Une zone d'accélération est un polygone complet.
- Une ZAER ne peut pas être « à cheval » sur deux communes.
- Une ZAER doit être affectée à une seule EnR. Plusieurs ZAER peuvent donc se superposer.
- Pour le solaire photovoltaïque, une ZAER peut identifier une toiture spécifique ou bien une zone (cf. zone du PLU par exemple).

• La saisie

La saisie des zones peut être manuelle ou bien réalisée avec des données importées au format SIG (exemple de gabarit à respecter sous GeoJSON à télécharger [ici](#)).

• Les paramètres à renseigner pour chaque zone :

- **Des paramètres obligatoires à renseigner :**
 - le **nom** de la ZAER (lieu-dit, quartier...)
 - la **filière** de production d'énergie renouvelable
- Des paramètres optionnels (optimisation de l'existant, usage du sol...)
- Des paramètres générés automatiquement, dont notamment le **productible** pour l'ensemble des EnR ainsi que la **puissance** pour les EnR électriques (données modifiables)



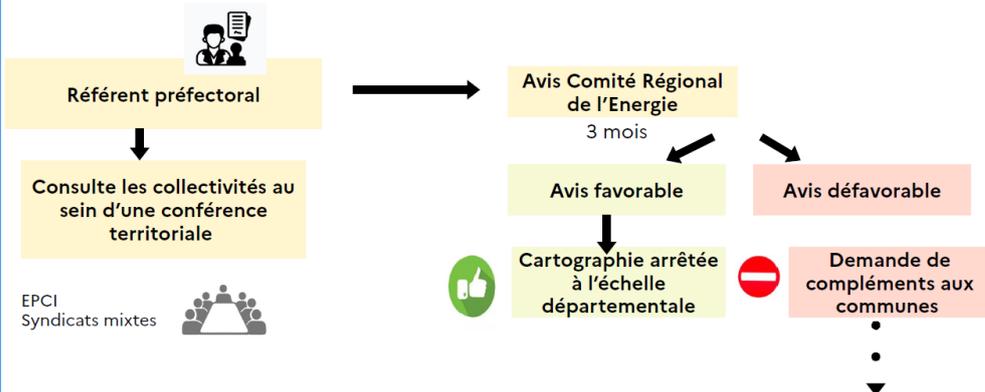
Dessiner une surface ou un polygone

Importer des données

Les 7 filières de production d'énergie renouvelable identifiées :

ÉLECTRIQUE	- Éolien - Solaire photovoltaïque - Hydroélectricité
CHALEUR	- Solaire thermique - Géothermie - Bois-énergie
GAZ	- Biogaz / biométhane

5- Que se passe-t-il ensuite ?



Lorsqu'elles seront arrêtées, les ZAER pourront être intégrées au PLU par modification simplifiée.

Pour chaque EnR, si l'objectif régional du SRADDET est atteint, des zones d'exclusion pourront être définies.

Les zones d'accélération seront renouvelées tous les 5 ans, à chaque nouvelle PPE.